

Création d'un groupe TVA : optez avant le 31 octobre 2026 !



© 2026 Les Echos Publishing

Les entreprises assujetties à la TVA, établies en France, et qui, bien que juridiquement indépendantes, sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel peuvent, sur option, créer un groupe en matière de TVA (on parle alors d'« assujetti unique »).

Précision : ce régime est ouvert, le cas échéant, aux associations.

Cette option doit être formulée au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède son application. Ainsi, pour créer un groupe TVA à partir du 1^{er} janvier 2027, l'option doit être notifiée au plus tard le 31 octobre 2026. Sachant que l'option couvre une période minimale obligatoire de 3 ans. Elle s'appliquera donc jusqu'au 31 décembre 2029.

Exercée par le représentant du groupe auprès de son service des impôts, cette option doit être accompagnée de 3 documents :

- un formulaire de création du groupe, permettant à l'Insee d'attribuer un numéro SIREN à l'assujetti unique ;
- l'accord conclu entre les membres pour constituer le groupe, signé par chacun d'eux ;
- la déclaration du périmètre du groupe à l'aide du formulaire

n° 3310-P-AU et comportant l'identification de l'assujetti unique et de ses membres.

En pratique : la déclaration du périmètre doit être télétransmise dès que l'assujetti unique dispose de son numéro SIREN et au plus tard le 10 janvier de l'année de sa mise en place. Une déclaration qui, ensuite, doit être fournie chaque année à l'administration, au plus tard le 10 janvier, avec la liste des membres du groupe au 1^{er} janvier de la même année, permettant ainsi à l'administration de suivre l'évolution du groupe grâce à l'identification des nouveaux membres et/ou des entreprises qui ont cessé d'être membres au cours de l'année précédente.

© 2026 Les Echos Publishing